

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 novembre 2018 à 19h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Vicky Cloutier – district #3
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 9 octobre et 6 novembre 2018
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2018

ADMINISTRATION

- 4.- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 5.- État financier comparatif de l'exercice financier 2018/adoption
- 6.- Adoption/règlement 487-18 interdisant la consommation de cannabis et d'autres substances illicites dans les lieux publics
- 7.- Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2019/adoption
- 8.- Union des Municipalités du Québec (UMQ)/cotisation annuelle 2019
- 9.- Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel/mise à jour/adoption
- 10.- Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail/adoption
- 11.- Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains/dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MTMDET/autorisation et signature
- 12.- Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière/dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MTMDET/autorisation et signature
- 13.- Règlement 466-16 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables/prolongation de la durée du programme

LOISIRS

- 14.- Les Chevaliers de Colomb/paniers de Noël/contribution financière
- 15.- Les Chevaliers de Colomb/guignolée/barrages routiers/autorisation
- 16.- Société de l'autisme des Laurentides/camp de jour estival/demande d'aide financière

VOIRIE

- 17.- Travaux de remplacement d'un ponceau à l'intersection de la 13^e Avenue et de la 38^e Rue/décompte progressif #1/autorisation de paiement
- 18.- Travaux de pavage – 14^e Avenue et 15^e Rue/décompte progressif #4/autorisation de paiement

- 19.- Travaux de pavage et correctifs de drainage – Secteur 41^e Rue à 46^e Rue et 43^e Avenue/honoraires professionnels/ingénierie des sols et des matériaux/ autorisation de paiement
- 20.- Travaux d’ajustements et de réparations de puisards pluviaux/autorisation de paiement

URBANISME

- 21.- Adoption/règlement 308-69-18 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone P-4 135 et de modifier la délimitation de la zone P-4 135 au plan de zonage

HYGIÈNE DU MILIEU

- 22.- Avis de motion et présentation du projet/règlement 488-18 concernant la vidange et l’entretien des fosses septiques
- 23.- Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes/cahier des prévisions budgétaires pour l’année financière 2019/adoption
- 24.- Régie d’assainissement des eaux de Deux-Montagnes/cahier des prévisions budgétaires pour l’année financière 2019/adoption

SÉCURITÉ

- 25.- Adoption/règlement 380-54-18 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 26.- Adoption/règlement 486-18 sur les systèmes d’alarme
- 27.- Achat d’appareils respiratoires autonomes/adoption de la soumission
- 28.- Entente relative au partage de la programmation des groupes de communications du Service de Sécurité Incendie de la Ville de Saint-Eustache avec les villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes/ autorisation de signature
- 29.- Entente intermunicipale, entre Boisbriand et Pointe-Calumet, relativement aux services d’équipes spécialisées en sauvetage technique et à l’échange de services en matière de protection contre l’incendie/autorisation de signature
- 30.- Club de motoneige Les Lynx de Deux-Montagnes Inc./droit de passage – piste cyclable/autorisation

- 31.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 32.- Communication de la mairesse
- 33.- Communication des conseillers
- 34.- Période de questions
- 35.- Levée de la séance

18-11-218

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 9 OCTOBRE ET 6 NOVEMBRE 2018

18-11-219

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE les procès-verbaux des 9 octobre et 6 novembre 2018 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-220

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2018

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 octobre 2018 au montant de 61 236,62 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 octobre 2018 au montant de 880 210,54 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-221

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Barbara Legault

DE prendre acte du dépôt au 13 novembre 2018, des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil, conformément aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DE transmettre un avis du présent dépôt au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-222

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF DE L'EXERCICE FINANCIER 2018/ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 49 et 90 du Code Municipal du Québec, un état comparatif est déposé au Conseil, et ce, lors d'une séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance au cours de laquelle le budget est adopté. Cet état compare les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent ainsi que les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance et analysé ce rapport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE l'état financier comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier 2018, daté du 30 octobre 2018, soit adopté tel que présenté. L'état des revenus et dépenses est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-223

ADOPTION/RÈGLEMENT 487-18 INTERDISANT LA CONSOMMATION DE CANNABIS ET D'AUTRES SUBSTANCES ILLICITES DANS LES LIEUX PUBLICS

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 6 novembre 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 487-18 interdisant la consommation de cannabis et d'autres substances illicites dans les lieux publics;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le règlement 487-18 interdisant la consommation de cannabis et d'autres substances illicites dans les lieux publics, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 487-18

RÈGLEMENT INTERDISANT LA CONSOMMATION DE CANNABIS ET D'AUTRES SUBSTANCES ILLICITES DANS LES LIEUX PUBLICS

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis*, le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir de son pouvoir de réglementation, dans le cadre de la légalisation du cannabis, et ce, afin d'assurer des environnements publics où la qualité de vie des citoyens est mise de l'avant;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 6 novembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Tony Victor

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Il est interdit de consommer, de quelque manière que ce soit, du cannabis ou toutes autres drogues illicites dans tous les lieux publics de la Municipalité.

ARTICLE 2

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$.

En cas de récidive, d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

18-11-224

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le 2^e mardi de chaque mois et qui débiteront à 19h, sauf pour la séance de janvier qui aura lieu le 3^e mardi :

- | | |
|--------------|----------------|
| ▪ 15 janvier | ▪ 9 juillet |
| ▪ 12 février | ▪ 13 août |
| ▪ 12 mars | ▪ 10 septembre |
| ▪ 9 avril | ▪ 8 octobre |
| ▪ 14 mai | ▪ 12 novembre |
| ▪ 11 juin | ▪ 10 décembre |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-225 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)/COTISATION ANNUELLE 2019

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 7 690,94 \$ à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour du capital humain, lequel représente la cotisation de la Municipalité de Pointe-Calumet pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-226 POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL/MISE À JOUR/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal adopte la mise à jour de la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel, laquelle vise à maintenir un climat de travail sain, exempt de harcèlement et ainsi protéger l'intégrité et sauvegarder la dignité des employés de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-227 POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le Conseil municipal adopte la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail, laquelle vise à informer les employés de la Municipalité de Pointe-Calumet, des obligations, des règles de conduite à adopter et des interventions de l'employeur, et ce, en vertu de la présente politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-228 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS/DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MTMDET/AUTORISATION ET SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire des mesures d'apaisement de la circulation à des endroits névralgiques;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures permettront d'offrir des liens pédestres et cyclables sécuritaires dans le périmètre urbain et favoriseront les déplacements actifs des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

DE déposer une demande d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), pour le projet de gestion des mesures d'apaisement de la circulation;

QUE la directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-229

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE/DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MTMDET/AUTORISATION ET SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière est un programme du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) qui a pour objectif général d'améliorer le bilan routier en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la gestion des mesures d'apaisement de la circulation est un aménagement modérateur de vitesse admissible à une demande de financement par ce programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'APPUYER l'ensemble du projet de gestion des mesures d'apaisement de la circulation et de confirmer que la Municipalité de Pointe-Calumet entend déposer, pour la réalisation de ce projet, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2018-2019 du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière;

QUE la directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 466-16 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION
POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES/PROLONGATION DE LA
DURÉE DU PROGRAMME

18-11-230

ATTENDU QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la directrice générale soit autorisée à renouveler le programme de subvention pour l'achat de couches lavables pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-231

LES CHEVALIERS DE COLOMB/PANIERS DE NOËL/CONTRIBUTION
FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet, Conseil 10793, pour la préparation de paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-232

LES CHEVALIERS DE COLOMB/GUIGNOLÉE/BARRAGES ROUTIERS/
AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet, Conseil 10793, à faire des barrages routiers le 24 novembre 2018, dans le cadre d'une levée de fonds pour la guignolée 2018.

Les emplacements des barrages sont les suivants :

- Montée de la Baie et rue André-Soucy;
- 13^e Avenue;
- 48^e Avenue;
- 59^e Avenue (au niveau de la piste cyclable).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOCIÉTÉ DE L'AUTISME DES LAURENTIDES/CAMP DE JOUR ESTIVAL/
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

18-11-233 Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'UNE aide financière au montant de 400 \$ (200 \$ par enfant) soit octroyée à la Société de l'autisme des Laurentides, puisque deux (2) enfants de la Municipalité de Pointe-Calumet ont participé au camp de jour estival 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-234 TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU À L'INTERSECTION
DE LA 13^E AVENUE ET DE LA 38^E RUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 103 045,48 \$ (taxes incluses), à la firme Excavation Marc Villeneuve, lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau à l'intersection de la 13^e Avenue et de la 38^e Rue.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 483-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-235 TRAVAUX DE PAVAGE – 14^E AVENUE ET 15^E RUE/DÉCOMPTE
PROGRESSIF #4/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 4 004,01 \$ (taxes incluses), à la firme Uniroc Construction Inc., lequel représente le décompte progressif #4, relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux de pavage – 14^e Avenue et 15^e Rue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-236 TRAVAUX DE PAVAGE ET CORRECTIFS DE DRAINAGE – SECTEUR 41^E
RUE À 46^E RUE ET 43^E AVENUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/
INGÉNIEURIE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX/AUTORISATION DE
PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 6 475,97 \$ (taxes incluses), à la firme Qualilab Inspection Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour l'ingénierie des sols et des matériaux, dans le cadre des travaux de pavage et correctifs de drainage – Secteur 41^e Rue à 46^e Rue et 43^e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 481-18 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 (phase III).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-237 TRAVAUX D'AJUSTEMENTS ET DE RÉPARATIONS DE PUISARDS PLUVIAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 25 783,15 \$ (taxes incluses), à la firme Équipe F.G. enr., dans le cadre des travaux d'ajustements et de réparations de puisards pluviaux.

La présente dépense est assumée par le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-238 ADOPTION/RÈGLEMENT 308-69-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE P-4 135 ET DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE P-4 135 AU PLAN DE ZONAGE

ATTENDU QUE le second projet de règlement 308-69-18 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue à l'égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le règlement 308-69-18 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone P-4 135 et de modifier la délimitation de la zone P-4 135 au plan de zonage, soit adopté sans changement;

QUE l'avis public du règlement numéro 308-69-18 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, aux endroits habituels, et publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET/RÈGLEMENT 488-18
CONCERNANT LA VIDANGE ET L'ENTRETIEN DES FOSSES SEPTIQUES

18-11-239 Un avis de motion est donné par le conseiller Tony Victor, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement concernant la vidange et l'entretien des fosses septiques.

La directrice générale présente le projet de règlement concernant la vidange et l'entretien des fosses septiques qui a pour objet de prendre les mesures nécessaires pour éviter la contamination de la nappe d'eau souterraine qui alimente les puits et pour protéger les cours d'eau et la nappe phréatique.

18-11-240 RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/
CAHIER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
2019/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le cahier des prévisions budgétaires pour l'année 2019 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, au montant de 1 046 753 \$, ainsi que la quote-part annuelle de la Municipalité au montant de 20 831 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-241 RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES/
CAHIER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
2019/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le cahier des prévisions budgétaires pour l'année 2019 de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes, au montant de 342 828,46 \$, ainsi que la quote-part annuelle de la Municipalité au montant de 16 999,83 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-242 ADOPTION/RÈGLEMENT 380-54-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 380-54-18 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le règlement 380-54-18 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-54-18

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender l'annexe « A » en y ajoutant un panneau d'arrêt et l'annexe « G » du règlement numéro 380-97, en révisant une interdiction de stationner;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1 : L'annexe « A » du règlement numéro 380-97 est modifié en ajoutant un panneau d'arrêt, comme suit :

- sur la 37^e Avenue, du côté est, au coin de la 28^e Rue.

ARTICLE 2 : L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est modifié comme suit :

31^e Avenue :

- sur le côté est (avec remorque), entre la 25^e Rue et le 172, 31^e Avenue, au lieu des deux côtés;
- sur le côté ouest, entre la 25^e Rue et le 173, 31^e Avenue, au lieu des deux côtés.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

18-11-243 ADOPTION/RÈGLEMENT 486-18 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 486-18 sur les systèmes d'alarme;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement 486-18 sur les systèmes d'alarme, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 486-18

RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chap. C-47.1);

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET, COMME SUIT :

ARTICLE 1 : « DÉFINITIONS »

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1° « **lieu protégé** » : un terrain, une construction, un ouvrage, un véhicule protégé par un système d'alarme;
- 2° « **Régie de police** » : la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;
- 3° « **système d'alarme** » : tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une situation d'urgence ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur les territoires desservis par la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;
- 4° « **utilisateur** » : toute personne qui est propriétaire, occupant ou gardien d'un lieu protégé.

ARTICLE 2 : « CHAMPS D'APPLICATION »

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage, le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 : « REGISTRE »

Un système d'alarme ne peut être installé ou un système d'alarme déjà installé ou en usage à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne peut être modifié, sans une inscription préalable au registre tenu à cette fin par la Régie de police.

ARTICLE 4 : « INFORMATIONS AU REGISTRE »

L'inscription au registre doit être faite par écrit et doit indiquer :

- 1° le nom, prénom, adresse et numéro de téléphonique de l'utilisateur;
- 2° le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire du lieu protégé lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;
- 3° l'adresse et la description des lieux protégés;
- 4° dans le cas d'une personne morale, le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale;
- 5° le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de trois personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;
- 6° la date de la mise en opération du système d'alarme.

ARTICLE 5 : « SYSTÈME NON CONFORME »

Aucune inscription au registre ne peut être faite si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation ne rencontre pas les exigences du présent règlement.

ARTICLE 6 : « INSCRIPTION INCESSIBLE »

L'inscription au registre visée à l'article 4 est incessible. Une nouvelle inscription doit être obtenue par tout nouvel utilisateur ou lors d'un changement apporté au système d'alarme.

ARTICLE 7 : « AVIS DANS LES 60 JOURS »

Quiconque fait usage d'un système d'alarme le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les soixante (60) jours de son entrée en vigueur, donner avis à la personne chargée de l'application du présent règlement.

L'avis doit être par écrit et indiquer tous les éléments prévus à l'article 4.

ARTICLE 8 : « DURÉE DU SIGNAL SONORE EXTÉRIEUR »

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur d'un lieu protégé, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt (20) minutes consécutives.

ARTICLE 9 : « INTERRUPTION D'UN SIGNAL SONORE »

Tout agent de la paix de la Régie de police est autorisé à interrompre tout système d'alarme dont l'émission du signal sonore dure depuis plus de vingt (20) minutes consécutives et à pénétrer à cette fin dans tout lieu protégé n'appartenant pas à la municipalité, si personne ne s'y trouve à ce moment.

ARTICLE 10 : « FRAIS RELIÉ À L'ENTRÉE DANS UN LIEU PROTÉGÉ »

La Municipalité de Pointe-Calumet est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme, les frais engagés dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un tel système ou lorsqu'il est déclenché inutilement, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 9.

ARTICLE 11 : « INFRACTION AU 3^e DÉCLENCHEMENT NON FONDÉ »

Constitue une infraction tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de vingt-quatre (24) mois pour cause de défectuosité, mauvaise manipulation ou de mauvais fonctionnement.

ARTICLE 12 : « PRÉSOMPTION DE DÉFECTUOSITÉ »

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée d'un agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : « INFRACTION »

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 14 : « AUTORITÉ RESPONSABLE »

Le directeur de la Régie de police est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 : « AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS »

Le Conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que les personnes ayant les titres ci-après énumérés, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin :

- 1° le directeur et le directeur-adjoint de la Régie de police;
- 2° le directeur et le directeur-adjoint du Service des incendies;
- 3° le directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale de la Municipalité de Pointe-Calumet;
- 4° le procureur de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes dûment nommé.

ARTICLE 16 : « DISPOSITIONS PÉNALES »

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- 1° pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 200 \$ à 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- 2° en cas de récidive, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 17 : « ENTRÉE EN VIGUEUR »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et abrogera le règlement 382-97 et ses amendements ou toutes autres dispositions réglementaires contradictoires ou devenues inopérantes par l'application du présent règlement.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

18-11-244 ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Aréo-Feu Ltée	104 008,85 \$
Équipements incendies CMP Mayer	126 271,29 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Aréo-Feu Ltée, s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la soumission de la firme Aréo-Feu Ltée, au montant de 104 008,85\$ incluant les taxes, pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-245 ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DE LA PROGRAMMATION DES GROUPES DE COMMUNICATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE AVEC LES VILLES ET MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente relative au partage de la programmation des groupes de communications du Service de Sécurité Incendie de la Ville de Saint-Eustache avec les villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-246 ENTENTE INTERMUNICIPALE, ENTRE BOISBRIAND ET POINTE-CALUMET, RELATIVEMENT AUX SERVICES D'ÉQUIPES SPÉCIALISÉES EN SAUVETAGE TECHNIQUE ET À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Boisbriand, relativement aux services d'équipes spécialisées en sauvetage technique et à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-11-247 CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES INC./DROIT DE PASSAGE – PISTE CYCLABLE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER au Club de motoneige Les Lynx de Deux-Montagnes Inc., un droit de passage sur la piste cyclable, soit à la hauteur de la 1^{ère} Avenue jusqu'à la 60^e Avenue à Pointe-Calumet, afin de permettre aux motoneigistes de circuler dans la continuité du sentier de la Trans-Québec 33, et ce, aux mêmes conditions que l'année précédente et sur présentation d'une preuve d'assurance responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

18-11-248 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QU'À 19h26, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale